

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

#### Activités de chasse — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger les dispositions du Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1) concernant le loyer annuel du bail de droits exclusifs de chasse puisque celles-ci seraient intégrées dans le Règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, publié à titre de projet à la *Gazette officielle du Québec* à la même date.

L'étude du dossier ne révèle aucun impact sur les entreprises, en particulier, sur les petites et les moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à madame Lysanne Rivard, coordonnatrice de la réglementation des territoires fauniques structurés au Service des affaires législatives fauniques, Direction de la conservation des habitats, des affaires législatives et des territoires fauniques, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1S 4X4, téléphone : 418 521-3888, poste 707378, courriel : lysanne.rivard@mffp.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à monsieur Jacob Martin-Malus, sous ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des

Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, RC-120, Québec (Québec) G1S 4X4, courriel : melanie.fortin@environnement.gouv.qc.ca.

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,*  
BENOIT CHARETTE

### Règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 97, par. 2<sup>o</sup>)

**1.** La section V.I du Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1) est abrogée.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

82043

### Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

#### Baux de droits exclusifs de chasse et de pêche

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet d'encadrer les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche visant des fins de pourvoirie, à l'exception des baux de droits exclusifs de piégeage visés par la section IV du chapitre II du Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures (chapitre C-61.1, r. 3), ainsi que les baux de droits exclusifs de chasse ou de pêche ne visant pas des fins de pourvoirie. Il prévoit notamment les conditions